



DÉCISION n° 2023/01/18

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Centre de loisirs**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN WEEK-END A SETE AVEC LE DOMAINE DU LAZARET ET LA COMMUNE DE VAUVERT – SERVICE JEUNESSE - DU 9 AU 11 JUIN 2023**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°202105082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat avec le Domaine du Lazaret pour l'organisation d'un week-end du 9 au 11 juin 2023 à destination des jeunes inscrits au Service jeunesse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec Mr ....., Directeur du Domaine du Lazaret, 223 rue du Pasteur Benoit, 34200 Sète pour l'organisation d'un week-end du 9 au juin 2023.

**Article 2 :** En contrepartie, la commune versera à la société la somme forfaitaire de 1388.52 € TTC par mandat administratif selon 2 versements, l'un à la signature d'un montant de 469.00 €, et le solde de 919.52 € à la fin du séjour sur présentation de facture.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011 à l'article 6288 fonction 422 service 0212

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

12 5 JAN. 2023

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier